

**AVIS PUBLIC
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 900-22

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville.

1.- Lors de la séance du conseil tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le règlement numéro 900-22 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement numéro 891-22 décrétant des travaux de construction de la rue Léo, entre la route 132 et le boulevard Saint-Laurent, d'une nouvelle placette sur une distance d'environ 100 mètres située à environ 85 mètres au nord de la route 132 et d'une zone de mitigation immédiatement à l'ouest des immeubles de la rue Barbeau, incluant des travaux d'installation d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de chaussée, d'une piste multifonctionnelle, de bordures, de trottoirs et d'éclairage, décrétant l'achat d'immeubles pour permettre ces travaux et décrétant un emprunt n'excédant pas seize millions cent quatre-vingt-seize mille dollars (16 196 000 \$) »

2.- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 900-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

- ✓ Il est possible de vérifier votre inscription sur la liste électorale du Directeur général des élections en suivant le lien suivant : <https://www.electionsquebec.qc.ca/voter/verifier-son-inscription-a-la-liste-electorale/>

3.- Chaque personne habile à voter, voulant faire enregistrer son nom, devra établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- ✓ Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- ✓ Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- ✓ Passeport canadien;
- ✓ Certificat de statut d'Indien;
- ✓ Carte d'identité des Forces canadiennes.

4.- Le registre sera accessible de **9 h à 19 h**, les **31 janvier & 1^{er} février 2023** à l'hôtel de ville situé au 5465, boul. Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine.

5.- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 900-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille trois cent trente-cinq (1 335). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 900-22 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6.- Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 h**, le **1^{er} février 2023** ou aussitôt que possible, après cette heure, à l'hôtel de ville situé au 5465, boul. Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine.

Il sera également disponible sur le site Web de la Ville à l'endroit suivant : <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/ville/avis-publics/> et ce, à compter du **2 février 2023**.

- 7.- Toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire de l'une ou l'autre des façons suivantes :
- ✓ en consultant le site Web de la Ville à l'endroit suivant : <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/ville/avis-publics/>
 - ✓ en faisant une demande aux *Services juridiques et greffe*, par courriel au greffe@vdsc.ca
 - ✓ en personne à l'hôtel de ville situé au 5465, boul. Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, durant les heures régulières de bureau, soit :
 - lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
 - vendredi de 8 h 30 à 13 h

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE:

- A) Toute personne qui, le 17 janvier 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ◆ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et ;
 - ◆ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- B) Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
- ◆ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
 - ◆ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- C) Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
- ◆ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois ;
 - ◆ Être désigné, au moyen d'une procuration ([formulaire SMR-9.1](#)) signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. *Cette procuration doit avoir été produite ou être produite au jour de la signature du registre.*
- D) Toute personne morale doit avoir désigné, par résolution ([formulaire SMR-9.3](#)), parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 janvier 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. *Cette résolution doit avoir été produite ou être produite au jour de la signature du registre.*
- E) Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Villes*.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER AU REGISTRE LORS DE LA DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

L'adresse devant être inscrite au registre est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- ✓ l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans la Ville;
- ✓ l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans la Ville;
- ✓ l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville.

Pour toute information concernant cette procédure d'enregistrement, vous pouvez vous adresser par courriel au greffe@vdsc.ca ou par téléphone, aux Services juridiques et greffe, au 450 632-0590 poste 5150.

Donné à Sainte-Catherine, ce 20 janvier 2023



Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière et directrice
Services juridiques et greffe